Commune de Calonne-sur-la-Lys

Compte-Rendu
des
Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre à dix-neuf heures trente minutes, les Membres du Conseil se sont réunis en mairie suivant convocation du douze décembre deux mil vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Dominique QUESTE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Dominique QUESTE, Maire, Mesdames Roseline DECOSTER, Monique ZAJAC, Maire(s)-adjointe(s), Messieurs Laurent TISON et Bruno RAECKELBOOM, Maire(s)-adjoints, Mesdames Sandrine LOUCHART, Cindy JOLY, Conseillères municipales et Messieurs Dominique WIERUSZEWSKI, Bruno DRANCOURT, Eric BONTE, Conseillers municipaux.

Etaient excusé(s) :
Mesdames Ophélie VERCAIGNE, Géraldine RAULET, Jacqueline DUQUENNE.

Etaient absent(s) : Messieurs Mathieu DUBOIS, Jean-Marc FRULEUX, Xavier DELSERT

Procuration(s) :
Monsieur Didier LEGRAND donne procuration à Monsieur Dominique QUESTE.
Madame Katy LEMAILLE donne procuration à Madame ZAJAC Monique.

Aucune condition de quorum n'étant exigée, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner son/sa secrétaire. Monsieur Dominique WIERUSZEWSKI est appelé à ces fonctions, qu'il accepte ; il recevra l'aide d'un personnel administratif pour la rédaction du procès-verbal de séance, les opérations de vote et tenue du Registre des Délibérations.

DELIBERATION 2023-12-253	**Approbation du compte-rendu de conseil municipal du seize octobre deux mil vingt-trois.**

Lecture faite des délibérations de la séance du seize octobre deux mil vingt-trois, l'assemblée n'émet pas d'observations et adopte à l'unanimité (12 Pour) le procès-verbal.

Monsieur le Maire, en propose la signature au Registre des Comptes-rendus des délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2023-12-254	**Arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables**

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'Etat a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter e la mise à disposition des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Par voie électronique du lundi 15 janvier 2024 au lundi 29 janvier 2024 inclus (15 jours) ;
- Par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie du lundi 15 janvier 2024 au lundi 29 janvier 2024 inclus (15 jours)

Le public est invité à donner ses observations :

- Par courriel : mairie.calonne-sur-la-lys@orange.fr
- Par courrier à l'adresse de la Commune de Calonne-sur-la-Lys : 190, rue du Bois – 62350 Calonne-sur-la-Lys
- Sur le registre mis à disposition en mairie de Calonne-sur-la-Lys.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- **Eolien** : il est décidé de ne pas instaurer de zones d'accélération sur cette énergie,
- **Solaire au sol** : il est proposé de ne pas instaurer de zones d'accélération sur cette énergie,
- **Solaire sur bâtiments et ombrières** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- **Géothermie (y compris PAC géothermique)** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- **Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrices et autres énergies marines)** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- **Biomasse (y compris biocarburants)** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- **Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de STEP)** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération de cette énergie,
- **Energie ambiante (y compris PAC, énergie fatale, gaz de mine)** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 Pour) :

- arrête les propositions zones d'accélérations telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2023-12-255 Modification du tableau des effectifs – au 1er janvier 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (12 Pour) le Conseil Municipal :

- approuve le tableau des emplois permanents à temps complet ou incomplet de la collectivité à compter du 1er janvier 2023 comme suit :

Cadre d'emploi	Nombre d'emploi
Filière administrative	
Adjoint administratif principal de 1ère classe temps complet	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps incomplet 30 heures/semaine	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet	1
Filière technique	
Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	1
Adjoint technique principal de 2ème classe à temps incomplet 30 heures / semaine	1
Adjoint technique principal de 2ème classe à temps incomplet 18 heures / semaine	2
Adjoint technique à temps complet	2
Adjoint technique à temps incomplet 30 heures / semaine	1
Adjoint technique à temps incomplet 15 heures / semaine	1
Filière médico-sociale	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps incomplet 28 heures/semaine (poste annulé)	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet	1
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps complet	1

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la municipalité va demander aux agriculteurs de remettre en état les chemins très endommagés : la cheminée et rue Saint-Martin.
Madame Monique Zajac informe que les frais de remise en état de la chaufferie à la salle omnisports sont de 4500 € ; que la toiture et le ballon d'eau chaude sont repris par l'assurance décennale.

Après un dernier tour de table, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à dix-neuf heures cinquante minute.